

**CONSEIL MUNICIPAL DU
18 DECEMBRE 2015
A 20 H 30**

- N° 2015/095 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 26 novembre 2015
- N° 2015/096 Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03
Autorisation de captage de source en forêt communale
- N° 2015/097 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2015/098 Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01
Tarifs
- N° 2015/099 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05
Modification du règlement pour le service communal de distribution d'eau
- N° 2015/100 Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01
Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- N° 2015/101 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Fermeture d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps complet
Ouverture d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps non complet
Modification du tableau des emplois permanents
Fonction Publique – Régime Indemnitaire – 04-05
Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures
- N° 2015/102 Fonction Publique – Régime Indemnitaire – 04-05
Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures
Indemnité d'Administration et de Technicité
- N° 2015/103 Domaines de compétence par thèmes – Politique de la ville – 08-05
Ouvertures dominicales 2016 pour les commerces de détails
- N° 2015/104 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget Principal – Budget de l'eau - Admissions en non-valeur – Crédences éteintes
Décision modificative n° 6 au Budget Principal

Délibération n° 2015/095

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 26 novembre 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015. Monsieur Jean-Louis THOMAS rappelle qu'une minute de silence a été observée avant l'ouverture de la séance en raison des attentats à Paris.

Délibération n° 2015/096

Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03
Autorisation de captage de source en forêt communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint, qui expose que la concession de captage de source sur la parcelle forestière 49 au profit de Monsieur Hubert GRANDEMANGE d'une durée de 9 ans, vient à échéance le 31 décembre 2015. Il convient de renouveler cette concession.

Le Conseil Municipal, après délibération, après :

- 2 abstentions : Madame Karine COUVAL et Monsieur Jean-Louis THOMAS
- 1 voix contre : Monsieur Philippe PELTIER

AUTORISE l'Office National des Forêts à rédiger le nouveau contrat avec Monsieur Hubert GRANDEMANGE pour une durée de 9 ans

DIT que la redevance sera calculée d'après les tarifs applicables en forêt domaniale avec modalités de révisions tous les ans en fonction de l'indice INSEE ICC

DIT que les frais afférents à l'instruction du dossier seront à la charge de la Commune

AUTORISE le Maire à signer la concession de captage de source à intervenir

Délibération n° 2015/097

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire :

- a signé le marché à bon de commandes pour la fourniture de sel de déneigement avec la SAS ROCK de Mulhouse

- n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti	immeuble non bâti	
24/11/15	GURY	Pascal	843 rue Haute	X		AN 202
24/11/15	RICHARD	Elisabeth	832 rue Haute		X	AB 248-250-247p-251p-254p

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2015/098

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint, qui présente le montant des bons d'achat attribuables pour le concours des maisons fleuries.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

1 ^{er} prix	40 €
2 ^{ème} prix	30 €
3 ^{ème} prix	30 €
4 ^{ème} prix	25 €
5 ^{ème} prix	25 €

Délibération n° 2015/099

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05

Modification du règlement pour le service communal de distribution d'eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint, qui explique qu'il conviendrait de modifier le règlement de l'eau.

Le règlement de l'eau prévoit Chapitre III, Article 12-2 « La première facture, de mars, sera un acompte, dont le montant sera égal à la moitié du volume consommé l'année précédente ».

Cette disposition pose un problème au niveau de la facturation du solde. Le Trésor Public n'accepte pas certains rôles et, dans ces conditions, chaque facture doit être prise en charge individuellement : réduction du titre estimé, émission d'un nouveau titre, envoi d'un courrier explicatif à l'abonné.

Cette gestion comptable est particulièrement lourde d'autant que les titres sont de très faibles montants :

- en 2015, sur 24 factures, 16 s'élevaient à moins de 8 Euros et 13 avoirs ont été établis pour un montant inférieur à 10 €.

D'après nos estimations, ces inconvénients seraient résolus si le montant de l'acompte était limité à 40% du volume consommé l'année précédente. Il conviendrait également de facturer la moitié de l'abonnement lors de l'acompte.

De plus, il conviendrait :

- de préciser la hauteur minimum du compteur incongelable (Chapitre I – article 3 – alinéa 1)
- de préciser la date de la mise en conformité des installations après changement de propriétaire (Chapitre I – article 4 – alinéa 3)
- de préciser le délai pour prévenir la Mairie du départ d'un locataire (Chapitre III – article 12 – alinéa 10)
- de retirer la référence à la Trésorerie de Remiremont dans la mesure où, suite à des restructurations au sein des Trésoreries, POUXEUX sera rattaché à Epinal Poincaré en 2016 (Chapitre III – article 12 – alinéa 4)
- de créer un alinéa à l'article 12 du chapitre III qui précisera l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la surconsommation

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement pour le service communal de distribution d'eau

DIT que l'article 3-1 du chapitre I sera complété de la façon suivante :
« Le regard du compteur incongelable...d'un minimum de 1 mètre de hauteur »

DIT que l'article 4-3 du chapitre I sera complété de la façon suivante :
« Lorsqu'un immeuble change de propriétaire, la commune exigera la mise en conformité de l'installation tel que défini en 3-1 dans un délai de 2 ans à partir de la date de signature chez le notaire »

DIT que les articles 12-2 et 12-4 et 12-10 du chapitre III seront rédigés de la façon suivante :

12-2 Le prix de l'eau au mètre cube enregistré au compteur ainsi que les taxes légales rattachées sont payables annuellement.
La première facture, de mars, sera un acompte, dont le montant sera égal à 40 % du volume consommé l'année précédente et à la moitié de l'abonnement
La deuxième facture, de septembre, sera le solde du volume consommé l'année en cours et le solde de l'abonnement

12-4 Les abonnés au service de l'eau peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, à envoyer à la Trésorerie
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie
- **par prélèvement semestriel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.

12-10 Quand un abonnement est accordé à un locataire, il appartient au propriétaire de signaler dans un délai de 15 jours le départ de son locataire et par écrit, afin que le service des eaux puisse effectuer les relevés intermédiaires

DIT que l'article 12-11 du chapitre III sera rédigé de la façon suivante :
En cas de surconsommation, la facturation sera limitée au double de la consommation moyenne des 3 années précédentes conformément à l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que les autres articles du règlement demeurent inchangés

AUTORISE le Maire à signer le règlement corrigé pour le service communal de distribution d'eau.

Délibération n° 2015/100

Urbanisme – Documents d’urbanisme – 02-01

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d’Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L123-13-3,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de POUXEUX approuvé le 18 mars 2014,
Vu la mise à disposition du public en mairie de POUXEUX pendant un mois,
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public au cours de la mise à disposition du dossier, du 28 octobre 2015 au 28 novembre 2015,
Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de POUXEUX tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et 2 abstentions : Messieurs Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

APPROUVE la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POUXEUX telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Le PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de POUXEUX.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de POUXEUX durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire dès :

- sa transmission au Préfet des Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
 - et l'accomplissement des mesures de publicité.
-

Délibération n° 2015/101

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Fermeture d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps complet

Ouverture d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps non complet

Modification du tableau des emplois permanents

Fonction Publique – Régime Indemnitaire – 04-05

Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures

QUESTION REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE

Délibération n° 2015/102

Fonction Publique – Régime Indemnitaire – 04-05

Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures

Indemnité d'Administration et de Technicité

Monsieur le Maire propose qu'il convient d'ouvrir le cadre d'emploi des Agents de maîtrise à l'Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures pour l'agent qui occupent le poste d'encadrement des services techniques et de coordination des équipes.

Puis, il précise que qu'un agent a changé de cadres d'emplois et que le grade d'un poste a été modifié. Il y a donc lieu d'ouvrir ces cadres d'emplois et ces grades à l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le versement de l'Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures au cadre d'emploi des agents de maîtrise et au grade d'agent de maîtrise

ARRETE ainsi qu'il suit, pour la constitution de l'enveloppe financière, le montant de référence :

- 1 204,00 € x coefficient 0,35 = 421,40 €

FIXE ainsi qu'il suit les conditions d'attribution de l'Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise :

- Missions de direction des services techniques dans le cadre de la réglementation
- Management et encadrement de l'équipe technique
Manage et encadre l'équipe technique
- Missions d'animation et d'encadrement de l'équipe technique
- Mise en place et suivi de plannings d'activités hebdomadaires

PRECISE que son versement interviendra selon un rythme mensuel

DIT que les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2016

DIT que tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation sont ouverts à l'Indemnité d'Administration et de Technicité, que tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs sont ouverts à de l'Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures, à compter de ce jour et **PRECISE** que les autres termes des délibérations n° 2012/031 du 15 mai 2012 et 2014/055 du 22 mai 2014 demeurent inchangés.

Délibération n° 2015/103

Domaines de compétence par thèmes – Politique de la ville – 08-05

Ouvertures dominicales 2016 pour les commerces de détail

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu la concertation entre les Maires du territoire dans la perspective d'un cadre commun,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle,

Le Conseil Municipal, après délibération et :

- 1 abstention : Monsieur Damien SIBILLE
- 5 voix contre : Mesdames Jacqueline BRICARD, Florence CHARMY, Edith GREMILLET, Aude VIVIER et Monsieur Jean-Louis THOMAS

AUTORISE, pour 2016, 9 possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés sur la commune de POUXEUX, contre 5 avant la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015

FIXE pour 2016, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant :

- 2 dimanches (1^{er} dimanche des soldes d'hiver et d'été)
- 4 dimanches entre le 13 novembre et le 31 décembre
- 3 dimanches mobiles (fêtes locales, portes ouvertes, braderies...)

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées.

PRECISE que les commerçants concernés devront respecter les dispositions de l'article L3132-27 du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés (rémunération majorée de 100%, repos compensateur équivalent en temps, accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos)

PRECISE que cette délibération est prise en conformité avec le cadre de la délibération de

la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2015/104

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Budget Principal – Budget de l'eau - Admissions en non-valeur – Créances éteintes

Décision modificative n° 6 au Budget Principal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement de titres dont la liste a été transmise aux élus pour le Budget Principal et le Budget de l'Eau.

Puis, il propose, avant l'admission en non-valeur, de charger les services de la Mairie de recouvrer les montants dus pour certains administrés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET en non-valeur un montant de 34.34 € pour le Budget Principal et un montant de 569.26 € pour le Budget de l'Eau

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au Budget de l'Eau

VOTE la décision modificative n° 6 suivante au Budget Principal

Dépenses – Article 6541 Créances admises en non-valeur	+ 35.00 €
Dépenses – Article 60628 Autres fournitures non stockées	- 35.00 €